

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la dépose d'un panneau publicitaire implanté sur une parcelle privée située au droit du giratoire de la rue du Canal avec la rue Maurice, réalisée pour le compte de CLEAR CHANNEL, ZI Haie Passard, 12 rue Leonard de Vinci, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, par l'entreprise :

MDA sise 114 avenue du Docteur Calmette, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans les voies d'accès et de sortie du giratoire des rues du Canal et Maurice,

ARRETE DU MAIRE N°

253 /21

LE MARDI 13 JUILLET 2021

de 10 heures à 14 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LES VOIES D'ACCES ET DE SORTIE DU GIRATOIRE DES RUES DU CANAL ET MAURICE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise MDA est autorisée à procéder à la dépose, au moyen d'un camion-grue, du panneau publicitaire implanté sur une parcelle privée située au droit du giratoire de la rue du Canal avec la rue Maurice, le mardi 13 juillet 2021, de 10 heures à 14 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue dans la voie d'insertion de la rue du Canal, depuis le giratoire, en venant de la rue Maurice.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant rue Maurice et se dirigeant vers la rue du Canal, seront déviés, depuis le giratoire, sur la voie en contre-sens de la circulation de la rue du Canal. Un alternat sera mis en place par l'entreprise MDA, au moyen d'hommes trafics équipés de panneaux "K10" (voir plan annexé).

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus sous l'aire d'évolution du camion-grue et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants et situés dans le périmètre du giratoire. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période de l'intervention par l'entreprise MDA, et ce, sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'intervention, sera mise en place par l'entreprise MDA, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution de l'intervention par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise MDA,
- L'entreprise CLEAR CHANNEL.

Fait à Longjumeau,

le 30 JUN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

30 JUN 2021

Affiché et publié du

Au 31-08-2021

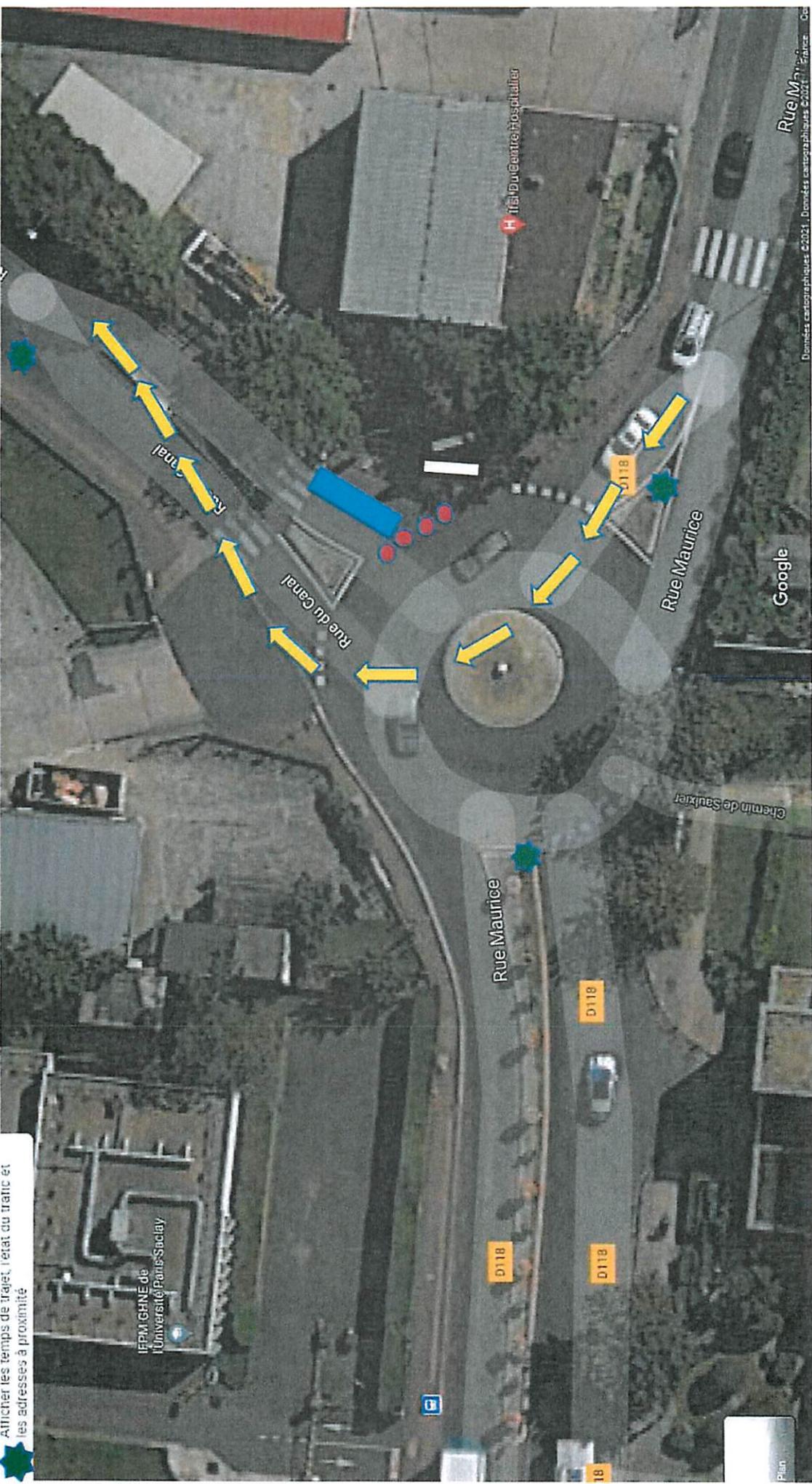
Certifié exécutoire le

30 JUN 2021



- Fermeture de la voie
- ➔ trajectoire bus
- position du camion grue
- panneau d'affichage à déposer
- ★ hommes trafic

★ Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité



L'opération de dépôt durera une 1/2 journée, et la circulation se fera pour les véhicules venant du centre-ville suivant le tracé jaune (transport en commun) sous la responsabilité de deux hommes trafic de l'entreprise intervenante. Ce tracé implique de rouler, en partie, sur l'îlot central

Acte à classer**A253-21****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-30T08-29-22.00 (MI231027730)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210630-A253-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation dans les
voies d'accès et de sortie du giratoire des rues du
canal et Maurice, le mardi 13 juillet 2021 de 10 heures
à 14 heures

Date de décision : 30/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A253-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/21 à 08:29

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 30/06/21 à 08:29

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 30/06/21 à 08:33